



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux de grande instance

Question écrite n° 18419

Texte de la question

M. Alain Danilet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés par un rapport de M. Jean-François Carrez, demandé par M. le Premier ministre en date du 11 août 1993, concernant l'éventuelle redistribution de la carte judiciaire. En effet, ce rapport semble poser un postulat selon lequel toute juridiction de grande instance en effectifs de moins de dix magistrats serait sous un seuil « subcritique » (page 14 dudit rapport). Partant de là, la tentative est grande de conclure que la suppression de ces tribunaux de grande instance s'impose. Or, les praticiens, avocats, magistrats et justiciables peuvent se rendre compte qu'en pratique les décisions de justice qui sont rendues dans ces petites juridictions sont souvent très efficaces et pertinentes. Les délais d'instruction y sont plus courts, le tribunal beaucoup plus proche du justiciable. De telles affirmations dans ce rapport sérieux par la qualité du travail inquiètent les justiciables et semblent en contradiction avec la volonté affirmée de favoriser la justice de proximité. En conséquence, il lui demande quelle suite il entend donner à ce rapport et à l'éventuelle reorganisation de la carte judiciaire.

Texte de la réponse

La réflexion actuellement menée à la Chancellerie sur l'organisation judiciaire tend à moderniser les institutions judiciaires et les doter de moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Les propositions de rationalisation de la carte judiciaire, formulées dans le rapport déposé par M. Carrez et dont les normes minimales d'activité retenues ne sont qu'indicatives, vont prochainement faire l'objet d'une large consultation auprès des différents partenaires de la justice. Cette concertation, à laquelle je suis particulièrement attaché et qui devrait dissiper les inquiétudes rapportées par l'honorable parlementaire, permettra d'élaborer un projet de modernisation de l'organisation judiciaire qui résultera de la prise en compte des besoins exprimés par les juridictions et les élus locaux ainsi que des nécessités de l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Danilet Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18419

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4735

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5668